



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-et-Marne

**Division des personnels enseignants  
DPE1 – Gestion du bureau des carrières  
Jury académique 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Caroline DRANCOURT

Tél : 01 64 41 26 92

Mél : juryacademique.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2010 relatif aux modalités d'évaluation des maitres contractuels ou agréés à titre provisoire ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maitres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Vu l'arrêté rectoral en date du 31 août 2022 portant nomination de M BERREBI Joseph en qualité de professeur des écoles stagiaire ;
- Vu les propositions du jury académique en date du 28 février 2024,

## Arrête

### Article 1 :

Est autorisé à effectuer une prolongation de stage, l'étudiant fonctionnaire stagiaire dont le nom figure ci-dessous :

| Département | Civilité | Prénom | Nom d'usage | Voie de concours               |
|-------------|----------|--------|-------------|--------------------------------|
| 93          | Monsieur | Joseph | BERREBI     | 3 <sup>ème</sup> concours 2022 |



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-et-Marne

**Article 2 :**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 février 2024

La rectrice de l'académie de Créteil

Julie BENETTI